



Arrêté fédéral

relatif à un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du programme Prüm Plus (accord Prüm, Protocole Eurodac et accord PCSC)

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 11 millions de francs pour la mise en œuvre du programme Prüm Plus (accord Prüm, protocole Eurodac et accord PCSC) est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

RS

¹ RS 101

² FF 2021...